

CHARTRE DU BÉNÉVOLAT



Sports et
activité physique

Dans le cadre de l'organisation d'évènements sportifs, la Ville d'Yverdon-les-Bains, par le biais de son Service des sports et de l'activité physique, fait appel à des bénévoles pour participer activement au bon déroulement des manifestations. Cette charte précise les engagements réciproques entre l'organisation et les bénévoles, dans un esprit de responsabilité, de respect et de solidarité.

DÉFINITION DU BÉNÉVOLAT

Le·La bénévole s'engage librement, sans contrepartie financière, à participer à une mission d'intérêt général. Il·elle agit de manière désintéressée, sur la base de ses compétences, dans le respect des valeurs de l'administration publique.

ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATION

- Accueillir, intégrer et accompagner les bénévoles dans leurs missions.
- Fournir les informations nécessaires à la bonne exécution des tâches confiées.
- Garantir des conditions de travail sûres (matériel, collation, etc.).
- Respecter la disponibilité et les limites de chaque bénévole, notamment en respectant un engagement de maximum 6h par semaine par bénévole (en moyenne annuelle).
- Reconnaître et valoriser l'engagement des bénévoles en élaborant des attestations après chaque évènement.
- Assurer une couverture en assurance responsabilité civile pour tout dommage causé par le bénévole pendant l'évènement.
- Favoriser un climat de respect, d'écoute et de bienveillance.
- Assurer un suivi régulier et une communication transparente.
- Fournir les ressources et les outils nécessaires à l'accomplissement des engagements.
- Organiser un repas annuel de remerciements et diverses autres contreparties.
- Respecter la présente charte et les valeurs de l'évènement.

ENGAGEMENTS DES BÉNÉVOLES

- S'inscrire sur la plateforme ehro.app/o/yverdon-les-bains-sports/ et se créer un accès sur le portail bénévole.
- Participer aux réunions d'information ou de préparation prévues par l'organisation.
- Porter/Utiliser, durant l'évènement, le matériel fournis (gilet, badge, etc.) ; restituer le matériel qui doit l'être à la fin de l'engagement et signaler toute perte ou dommage.
- Respecter les horaires, les consignes de sécurité et les missions qui sont confiées.
- Avoir une attitude respectueuse, bienveillante et professionnelle envers toutes et tous (participant·es, autres bénévoles, personnel communal, public, etc.).
- Représenter l'évènement et l'organisation avec loyauté et de manière positive auprès des participant·es et du public.
- Prévenir en cas d'indisponibilité ou de difficulté à accomplir une tâche.
- S'assurer d'être au bénéfice d'une couverture d'assurance accident non professionnel privée ainsi que d'une assurance véhicule privée en cas d'utilisation de son propre véhicule dans le cadre de son engagement.
- Respecter les règles de discrétion et de confidentialité, notamment pour les informations sensibles (données personnelles, informations de santé, etc.).
- Ne pas consommer d'alcool ou toute substance altérant les capacités pendant son engagement.
- Accepter l'engagement volontaire et non rémunéré.
- Respecter la présente charte et les valeurs de l'évènement.